

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux

Approbation d'une convention avec l'association « le Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la ville d'Ivry »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

vu le code du sport,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 fixant, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public, et prévoyant la gratuité pour les associations locales,

considérant que l'association « le Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la ville d'Ivry » pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le(s) équipement(s) sportif(s) suivant(s) :

- Piscine Robespierre

- Stade Lénine

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- Contractant : le Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la ville d'Ivry
7 place Marcel Cachin
94200 Ivry-sur-Seine
Représentée par Madame Marina Raynard Présidente.

- Objet : Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine au Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la ville d'Ivry à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

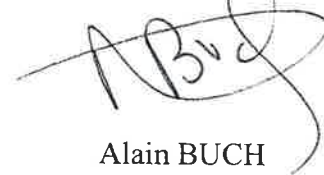
ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 21 SEP. 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 21 SEP 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 21 SEP 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 21 SEP 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,



Alain BUCH
Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.